

**MAIRIE
DE
Saint-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

VU le Code de la route

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ROANNE, représentée par Madame CHAPUIS Claire, en date du 6 octobre 2026, pour des travaux (reprise de la chaussée en enrobé).

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux, rue de l'Église et route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

**Rue de l'Église
Route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET RESTRICTIONS

Pendant la période d'exécution des travaux, du 12 au 24 octobre 2026, sur la route départementale n°51, rue de l'Église et route de Saint-André, à Saint-Léger-sur-Roanne, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de circuler (sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier)

Les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de quatre jours compris dans la période déterminée.

ARTICLE 2 : DÉVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la route de Renaison (RD9).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA ROANNE.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA ROANNE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur l'Officier Directeur du S.D.I.S
- Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains
- Roannais Agglomération – Service de collecte des déchets
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

